AGENCE : IC BIARRITZ
Votre interlocuteur Apave : Elise CANTEGRIT
Email : elise.cantegrit@apave.com
Tél : 0664536019

UNIVERSITE DE PAU ET PAYS DE L ADOUR
A l'attention de : Stephanie VERGNAULT

Email : stephanie.vergnault@univ-pau.fr
Tél :

RAPPORT INITIAL DE CONTROLE TECHNIQUE

ANGLET - UPPA - Mise en accessibilité du campus - ANGLET



N° D'AFFAIRE : C25120379
N° CHRONO : 4

ANNULE ET REMPLACE LE RAPPORT N° 3 DU 09/06/2026

CE RAPPORT
A ETE VALIDE PAR LE CHARGE D'AFFAIRE LE 16/06/2026

SIGNATURE

LARZABAL Andoni

CHANTIER

1 ALLEE DU PARC MONTAURY

64600 ANGLET

1

OBSERVATIONS

Apave Infrastructures et Construction France, Société par actions simplifiée
sis 6 Rue du Général Audran 92412 COURBEVOIE cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 903 869 071

OBJECTIFS DU RAPPORT

Le présent rapport donne l'avis du contrôleur technique sur les ouvrages concernés par sa mission au stade de la conception, sur la base des éléments transmis et mentionnés au § Documents examinés.
Le dossier examiné a été reçu :
Avant envoi du dossier de consultation des entreprises

MISSIONS DE CONTROLE TECHNIQUE CONFIEES

Les missions objet de notre contrat de contrôle technique sont les suivantes :

L	Solidité des ouvrages et des éléments d'équipement indissociables
LE	Solidité des existants
SEI	Sécurité des personnes dans les ERP et IGH
Hand-ERP	Accessibilité des établissements recevant du public aux personnes handicapées

ETENDUE DES MISSIONS

Conformément à notre contrat, l'étendue des missions est précisée pour les éléments de mission ci-dessous :
L - Sont exclus de la prestation (sauf conditions particulières) :
- les travaux relatifs aux phases provisoires de chantier et les sollicitations associées ;
- l'examen de la solidité des ouvrages au regard des risques naturels à caractère exceptionnel (cyclones, tempêtes, inondations, séismes, avalanches, ...) ;
- les risques liés à une modification des caractéristiques du sous-sol (cas d'exploitation minière en fonctionnement ou d'évolution des caractéristiques du sol du fait de la présence de vestiges miniers ou de carrières) ;
- les risques technologiques (explosion, ...) ;
- l'examen des revêtements de sols ;
- les aménagements spécifiques des activités professionnelles ;
- la contamination fongique, chimique ou biologique des matériaux ;
- les ouvrages et éléments d'équipement relatifs au nettoyage, à l'entretien, à la maintenance des constructions.

LE - Sont exclus de la prestation :
- Le diagnostic préalable des existants affectés par les travaux neufs ;
- L'établissement ou la participation à l'établissement d'un état des lieux concernant ces existants.

SEI - Sont exclus de la prestation :
- La vérification, au regard de la réglementation des ICPE (code de l'environnement livre V Titre I et décrets d'application), des installations classées qui sont incluses dans les établissements recevant du public, à l' exception des installations classées citées dans le règlement de sécurité ERP, les isolements et les intercommunications ;
- La sécurité des personnes pendant toute la durée du chantier ;
- La protection des travailleurs et du public contre les dangers des rayonnements ionisants.
Ascenseurs : la mission ne comporte pas les contrôles réalisés dans le cadre de l'évaluation de conformité en application des articles R134-16 à R134-34 du CCH, ni la vérification de conformité de l'installation existante aux exigences de mise en sécurité des ascenseurs en application des articles R134-1 à R134-5.

Hand-ERP - Sont exclus de la prestation (sauf conditions particulières) :
- L'établissement de l'attestation constatant que les travaux réalisés respectent les règles d'accessibilité, prévue par l'article L. 122-9 du CCH,
- L'accessibilité des lieux de travail au personnel handicapé en application des articles R.4214-26 à R.4214-29 et R.4217-2 du code du travail.
- l'accessibilité des bâtiments d'habitation aux personnes handicapés en application des articles R.162-1 à R.162-7 et R.163-1 à R.163-4 du CCH.

Suivi des versions du rapport

Version	Synthèse des versions du rapport	N° chrono
1	Création du document	2
2	suite relecture DCE2	3
3	prise en compte lot 4 DCE modifié	4

Ce rapport annule et remplace le rapport N°3 du 09/06/2026

SOMMAIRE

1. INFORMATIONS GENERALES 4
2. DESCRIPTION DE L'OPERATION 5
3. SYNTHESE DES PRINCIPAUX RISQUES DE L'OPERATION 6
4. SYNTHESE DES AVIS 7
5. AVIS AU STADE CONCEPTION 8
6. DOCUMENTS EXAMINES 14
7. DIFFUSION 14

1. INFORMATIONS GENERALES

1.1 OPERATION

ANGLET - UPPA - Mise en accessibilité du campus
CONTROLE TECHNIQUE DES CONSTRUCTIONS

Permis de construire ou autorisation administrative

Nous ne disposons pas de la date de dépôt de la demande d'autorisation administrative.
A défaut nous avons pris en compte une date de référence pour le choix de la réglementation applicable.
Cette date est à confirmer par la Maîtrise d'ouvrage.
Date de référence prise par défaut : 03/06/2025

Selon les éléments communiqués par le maître d'ouvrage

- Date prévisionnelle de début de chantier : 03/06/2025
- Montant prévu des travaux : 113 000 € HT
- Durée prévisionnelle du chantier : 2.5 mois

Classement réglementaire :

- ERP de 2ème catégorie : R
- ERP de 3ème catégorie : R

1.2 MAITRISE D'OUVRAGE

Maître d'Ouvrage : UNIVERSITE DE PAU ET PAYS DE L ADOUR
AVENUE DE L UNIVERSITE
64012 PAU

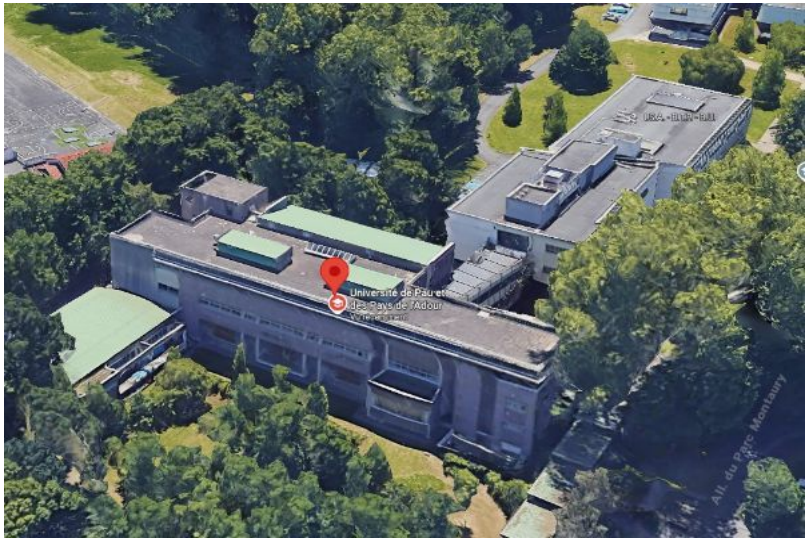
Maître d'Ouvrage délégué : UNIVERSITE DE PAU ET PAYS DE L ADOUR
AVENUE DE L UNIVERSITE
64012 PAU

2. DESCRIPTION DE L'OPERATION

2.1 DESTINATION DES LOCAUX

Pour l'établissement du présent rapport, la destination des ouvrages portés à notre connaissance prend en compte les usages suivants :
Enseignement : Université

2.2 DESCRIPTION DU PROGRAMME DES TRAVAUX



Mise en conformité de l'accessibilité PMR du campus d'ANGLET.
3 bâtiments concernés : BA1, BA2, IUT

Nature des travaux prévus pour la mise en conformité :
Aménagements extérieurs - VRD
Bande d'aide à l'orientation podotactile
Création de passage piéton

Second œuvre
Serrurerie : Prolongement main courante

Aménagement intérieurs et finition
Menuiseries intérieures : Réglage de ferme porte
Menuiseries intérieures : Nez de marche antidérapant
Menuiseries intérieures : Patères

Corps d'état techniques
Plomberie – Equipements : Poignée de préemption WC
Plomberie – Equipements : Abaissement urinoir
Plomberie – Equipements : Lave main PMR
Ascenseurs : signalisation sonore et visuelle ext
Ascenseurs : Signalisation vocale et visuelle Int

Mobiliers et Equipements spécifiques
Signalétique vitrage
Signalétique escalier
Signalétique porte
Signalétique sol amphithéâtre
Signalétique panneau d'orientation
Signalétique bande de vigilance
Mobilier PMR (à la charge de la Moa)
Boucle magnétique amphithéâtre (kit complet +5 casques et 5 colliers (à la charge de la Moa)

3. SYNTHESE DES PRINCIPAUX RISQUES DE L'OPERATION

3.1 MISSIONS COMPLEMENTAIRES RECOMMANDEES

Dans le cadre de la contribution à la prévention des aléas techniques inhérents au projet, nous restons à la disposition du Maître d'ouvrage pour étudier des missions complémentaires non prévues au contrat de contrôle technique.

4. SYNTHESE DES AVIS

4.1 PAR EXIGENCES REGLEMENTAIRES

Le tableau ci-dessous présente de manière synthétique les exigences réglementaires potentiellement non respectées sur le projet



Hand-ERP - Accessibilité des établissements recevant du public aux personnes handicapées

CHEMINEMENTS EXTERIEURS – (Art. 2)

5. AVIS AU STADE CONCEPTION

5.1 CODIFICATION DE NOS AVIS

Ceux-ci sont exprimés sous la forme suivante :

Avis Favorables (F) :
Ils sont donnés par rapport aux informations figurant dans le dossier qui nous est soumis. Ces avis seront confirmés en fonction des éléments qui nous seront proposés lors de la phase exécution.

Avis Défavorables (D)
Lorsque les informations figurant dans les documents examinés montrent un risque anormal vis-à-vis d'un aléa technique du fait d'un écart relevé selon les référentiels associés à l'une de nos missions, de la pérennité de l' ouvrage, des dispositions contraires aux règles de l'art, règles de calculs, DTU, normes.

Avis Suspendus (S) :
Lorsque les informations figurant dans les documents examinés sont insuffisantes pour nous permettre de nous prononcer (manque de précisions, ambigüité, absence de document,…). Il deviendra automatiquement défavorable si les précisions demandées et reconnues satisfaisantes ne sont pas fournies dans des délais compatibles avec la réalisation des travaux.

Hors Mission (HM)
Elément ne faisant pas partie des marchés de travaux nous étant communiqués ou hors du cadre de notre mission.

Sans Objet (SO)
Elément Sans Objet dans le cadre du projet

Pour Mémoire (PM)
Exigence réglementaire pour mémoire

5.2 Avis sur les ouvrages

OUVRAGES/LOCALISATIONS	Code Avis		AVIS
ENSEMBLE DU BATIMENT / TOUS LES OUVRAGES			
ENVIRONNEMENT ET GEOGRAPHIE			
Diagnostic	**HM**	**N°O1 - 1**	Les travaux n'ont pas d'impact sur les structures existantes.

5.3 Avis sur exigences réglementaires - Sécurité des personnes dans les ERP et IGH

EXIGENCES/LOCALISATION			AVIS
CONSTRUCTION APPLICABLE AUX ETABLISSEMENTS DES QUATRE PREMIERES CATEGORIES - Art. CO			
	HM	**N°E6 - 1**	Les travaux n'ont pas d'impact en termes de sécurité incendie.

5.4 Avis sur exigences réglementaires - Accessibilité des établissements recevant du public aux personnes handicapées

EXIGENCES/LOCALISATION			AVIS	
ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC SITUES DANS UN BATIMENT EXISTANT PC ≥ 01/01/2015 Arrêté du 8/12/2014				
CHEMINEMENTS EXTERIEURS (Art. 2)				
Repérage et guidage				
Si bande guidage, respect de l'annexe 6 ou NF P 98-352 / 2015	**F**			
Croisement entre un itinéraire véhicules et un cheminement piétons				
Marquage au sol et signalisation pour les conducteurs	**S**		**N°E4 - 2**	N°208 : voir détail du passage piéton (vu sur le détail mais pas sur le CCTP) avec bande podotactile de part et d'autre, bordure bateau (inf à 2cm à assurer) Signalétique par panneau vu sur CCTP MdM mais pas sur le détail
PLACES DE STATIONNEMENT (Art. 3)				
Repérage de chaque place adaptée				
Marquage au sol	**F**		**N°E24 - 1**	Marquage au sol par peinture.
Signalisation verticale	**F**			
ACCES A L'ETABLISSEMENT OU A L'INSTALLATION (Art. 4)				
Repérage				
Repérage des entrées principales	**F**		**N°E23 - 2**	N°166 : l'entrée principale doit être repérable et détectables. La dénomination du bâtiment doit être situé dans le champ visuel et à proximité immédiate de la porte d' entrée => A préciser en EXE avec dossier d'implantation des panneaux + contraste (taux supérieur à 70%, lisible et visible à 1m, etc.)

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS
CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES (Art. 7)		
Repérage		
Si ascenseur, escalier ou équipement mobile non visible depuis l'entrée principale du bâtiment, une signalisation adaptée doit le repérer	**F**	
Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement		
Dispositif d'éveil à la vigilance		
En haut des escaliers et sur chaque palier intermédiaire à 0,50 m de la première marche	**F**	
Contremarche de la première marche et la dernière marche		
D'une hauteur de 10 cm	**F**	
Contraste par rapport à la marche sur au moins 10 cm de hauteur	**F**	
Nez de marches		
Contrastés sur au moins 3 cm en horizontal	**F**	
Non glissants	**F**	
Mains courantes		
Située à une hauteur comprise entre 0,80 et 1 m mesurée depuis le nez de marche	**F**	
Prolongement horizontal de 28 cm au-delà de la première et de la dernière marche sans créer d'obstacles	**F**	

EXIGENCES/LOCALISATION			AVIS	
Continue, rigide et facilement préhensible	F			
Différenciée de la paroi par un contraste ou un éclairage	F			
Signalétique aidant au choix l'ascenseur ou l'équipement mobile lorsqu'il dessert de façon séléctive les niveaux	F			
TAPIS ROULANTS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANIQUES (Art. 8)				
	SO			
PORTES, PORTIQUES ET SAS (Art. 10)				
Sécurité d'usage				
Portes vitrées : contraste visuel à l'environnement visible de part et d'autre de la porte que la porte soit fermée ou ouverte	F		**N°E13 - 2**	Vitrophanie sur les parois vitrées
LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC, AUX EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE (Art. 11)				
Atteinte et usage				
Si plusieurs équipements ou mobiliers avec une fonction identique, au moins un accessible	F		**N°E1 - 3**	Pour mémoire, absence de description des futurs mobiliers PMR (n°173, 174, 186), mais à assurer de manière à ce qu'une personne PMR puisse utiliser ce mobiliers (dessus à 80cm max et dessous avec espace libre de 70x60x30) Dans l'attente du dossier EXE pour validation Pour la paillasse, mise à niveau de la paillasse et ajout d'une paillasse PMR (80cm max dessus, 60cm larg. et 30cm profondeur avec dessous 70cm min)
Guichet d'information ou de vente manuelle avec				

EXIGENCES/LOCALISATION			AVIS	
communication sonorisée				
Boucle à induction magnétique	F			
SANITAIRES (Art. 12)				
Le cabinet d'aisance est adapté si :				
Un dispositif permettant de refermer la porte derrière soi	F		**N°E2 - 2**	N°194 : barre de tirage de porte prévue (BA2 RDC)
Un lave mains avec plan supérieur ≤ 0,85 m	F		**N°E3 - 2**	N°190 (BA2 R+1) & n°204 (IUT R+1) : lave-mains PMR prévu
Si urinoirs en batterie alors positionnés à différentes hauteurs	F			
ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS (Art. 16)				
Caractèristiques dimensionnelles (sauf pour les restaurants ou salles polyvalentes sans aménagement spécifique ou l'emplacement est aménagé au besoin)				
Un emplacement accessible est un espace d'usage de dimensions 1,30 x 0,80 m	F			

6. DOCUMENTS EXAMINES

Nous avons examiné les documents suivants pour établir les avis du présent rapport.
UNIVERSITE DE PAU ET PAYS DE L ADOUR

Réf ou n°	Indice	Intitulé du document	Reçu le
		Dossier DCE2	08/06/2026
		DCE lot 4 modifié	09/06/2026

Réf ou n°	Indice	Intitulé du document	Reçu le
		Plans repérages menuiseries-serrurerie	05/01/2026
		Plan de principe amphi PMR	05/01/2026
		CCTP lots 2 & 3 du 05/01/26	05/01/2026
		Constats par localisation BV	01/09/2025

7. DIFFUSION

DESTINATAIRE PRINCIPAL :

UNIVERSITE DE PAU ET PAYS DE L ADOUR
STEPHANIE VERGNAULT
stephanie.vergnault@univ-pau.fr

DESTINATAIRES EN COPIE :

UNIVERSITE DE PAU ET PAYS DE L ADOUR
Fanny DI FIORE
fanny.di-fiore@univ-pau.fr